



CH-3003 Berne, SG-DETEC

A tous les autres destinataires

Berne, le 5 décembre 2014

Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire : lancement de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mettre le projet de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés. Nous vous faisons donc parvenir les documents concernés afin que vous puissiez prendre position sur ce texte.

La deuxième étape de la révision de la LAT s'inscrit dans la droite ligne du processus de réforme engagé avec la première étape, déjà entrée en vigueur. Ses priorités thématiques sont la protection durable de nos terres cultivables, la garantie de nos infrastructures et de leur développement et la promotion de la planification par-delà les frontières institutionnelles. Les changements prévus par cette révision sont absolument indispensables pour que l'aménagement du territoire puisse être harmonisé en temps utile avec d'autres projets territoriaux en cours. En effet, plusieurs initiatives populaires lancées aux niveaux fédéral et cantonal revendiquent une meilleure protection des terres cultivables, et le tournant énergétique qui se prépare («Stratégie énergétique 2050») exige lui aussi que l'aménagement du territoire fournisse des réponses rapides et tournées vers l'avenir. La deuxième étape de la révision crée les conditions-cadre pour que ces projets, entre autres, puissent être coordonnés efficacement avec les objectifs, les principes et les instruments d'aménagement du territoire et évalués dans le contexte territorial global.

Le projet mis en consultation fait suite au mandat donné le 1^{er} juin 2012 au DETEC par le Conseil fédéral. Le DETEC a à son tour chargé l'Office fédéral du développement territorial (ARE) d'élaborer un projet de loi. Sur la base de travaux préparatoires, un premier projet a pu être examiné dès juin 2012 par le comité directeur. Étaient représentés au sein de ce groupe de pilotage les cantons, via des délégués de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et



de l'environnement (DTAP), de la Conférence des directeurs de l'agriculture (CDCA) et de la Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC), les communes et les villes (Association des communes suisses, Union des villes suisses), l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union suisse des paysans (USP), le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Pro Natura, l'association des propriétaires Hausigentümerverband Schweiz (HEV), le Conseil de l'organisation du territoire (COTER), l'Office fédéral de l'agriculture OFAG et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Entre-temps, la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur les résidences secondaires accepté le 11 mars 2012 par la double majorité du peuple et des cantons et celle de la première étape de la révision de la LAT ont induit une charge de travail telle que les travaux liés à la deuxième étape de la révision n'ont d'abord pas pu être menés avec l'intensité souhaitée.

En avril 2014, le comité directeur a de nouveau été appelé à se réunir et a été informé de l'avancement des travaux qui avaient alors repris. Du 23 juin au 18 septembre 2014, ses membres ont par ailleurs eu l'opportunité de prendre position sur le projet de loi dans le cadre d'une consultation préalable. Le résultat de cette dernière a été pris en compte dans le projet mis en consultation aujourd'hui. Pour donner à ce projet de réforme primordial pour le développement territorial à venir de notre pays les meilleures chances de réussite, une participation constructive de tous les acteurs clés est indispensable.

Au vu de la complexité du projet mis en consultation, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la durée de la consultation. Nous vous prions d'adresser votre prise de position, notamment en répondant au questionnaire ci-joint, d'ici au **15 mai 2015** à l'Office fédéral du développement territorial ARE, 3003 Berne. Vous simplifieriez le traitement de vos réponses en envoyant également une version électronique des documents papier à : info@are.admin.ch.

Stephan Scheidegger (tél. 058 462 40 65 ; e-mail : stephan.scheidegger@are.admin.ch), directeur suppléant de l'Office fédéral du développement territorial, et Thomas Kappeler (tél. 058 462 59 48; e-mail : thomas.kappeler@are.admin.ch), chef de la section Droit, se tiennent à votre disposition pour toute question.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Pièces jointes :

- projet de révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire
- rapport explicatif
- modifications proposées dans le contexte général de la loi sur l'aménagement du territoire
- questionnaire destiné à la procédure de consultation
- liste des participants à la consultation